

PROCÈS VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DE COSSÉ-EN-CHAMPAGNE
DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE
SÉANCE DU JEUDI 18 AVRIL 2024

Date de convocation : 12/04/2024

Conseillers en exercice : 10 Présents : 8 Votants : 9

Le dix-huit avril deux mil vingt-quatre à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Cossé-en-Champagne se sont réunis à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Stéphane FOUCHER, Maire, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Étaient présents : Stéphane FOUCHER, Sonia FOURMOND, Gilles CARTIER, Fanny BAGUELIN, Vincent HOUDU, Dominique LAVOUÉ, Aurélie LEROY et Jessica HINEKY formant la majorité des membres en exercice.

Absente excusée : Maud COIGNARD laquelle a donné son pouvoir à Fanny BAGUELIN.

Absente : Mickaël BAUDOUIN

Fanny BAGUELIN a été désignée comme secrétaire de séance.

Nohwenn CHABUT, secrétaire de mairie, assistait également à la présente séance.

L'ensemble des conseillers municipaux donne leur accord pour ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Demande d'installation d'un food-truck.
- Transfert du camping à la commune de Villiers-Charlemagne.
- Renouvellement de l'adhésion INTRAMUROS.

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 21 mars 2024

Le procès-verbal du 21 mars 2024 est approuvé à l'unanimité.

2. Affaires du personnel.

- a. Délibération pour créer le poste d'adjoint technique pour recruter un agent de voirie à compter du 1^{er} juin 2024 à temps non-complet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De créer à compter du 1er juin 2024 un emploi permanent à temps non complet à raison de 21 heures pour le poste d'adjoint technique. La présente délibération prendra effet du 1er juin 2024 ;

-D'autoriser Monsieur le maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

c. Démission d'un agent.

L'agent technique assurant le ménage de l'école, de la mairie et des sanitaires publics a présenté sa démission à Monsieur le Maire, lequel l'a accepté. Elle prendra effet le 16 juillet 2024. Les 9h30 hebdomadaires effectuées par l'agent démissionnaire, seront réparties et assurées par d'autres agents de la commune.

3. Organisation des élections.

Le 9 juin prochain auront lieu les élections européennes.

Le bureau de vote se situera à la mairie, il ouvrira ses portes de 8 heures à 18 heures, puis s'en suivra le dépouillement.

Les inscriptions électorales en mairie sont ouvertes jusqu'au 3 mai.

4. Contrat de distribution avec La Poste.

Afin de faciliter la distribution des bulletins municipaux, une demande d'information a été faite auprès de La Poste pour un contrat de distribution. Il s'agit de prévenir La Poste une dizaine de jours en avance et transmettre les bulletins au facteur qui les redistribuera lors de sa tournée.

Pour une distribution d'environ 120 bulletins le contrat s'élèverait à 45€ HT minimum.

Le Conseil décide de ne pas donner suite pour le moment à cette proposition.

Pour faciliter la distribution de la Babillarde, les conseillers proposent de faire des binômes et de pouvoir récupérer les bulletins municipaux après leurs heures de travail, en dehors des horaires d'ouverture de la mairie.

5. Point sur le commerce multiservices.

Dans un courrier daté du 20 mars 2024, Madame Valérie BOURNY, gérante des restaurants Les Loups gourmands à Cossé-en-Champagne et du Val des Loups à Val-du-Maine, a sollicité une aide économique ponctuelle auprès du Président de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez, des maires de Cossé-en-Champagne et de Val-du-Maine, des conseillers de ces dites communes afin de rétablir l'équilibre financier de ses établissements.

Le Conseil décide d'accorder une suspension de loyer de 3 mois à compter du 1^{er} mai 2024, renouvelable après nouvelle étude de la situation. Ces loyers seront perçus ultérieurement.

6. Nouvelle étude d'ombrières par la Société Énergies Mayenne (SEM).

Le conseil a étudié la dernière proposition d'installation d'ombrières photovoltaïques au niveau du parking de l'école.

La SEM propose l'installation :

- D'une ombrière de 372 m² sur le parking de l'école.
- D'une ombrière de 229 m² sur le terrain de boules à côté de la salle des fêtes.
- D'une ombrière de 178m² sur le parking de la salle des fêtes.

Le conseil demande la possibilité d'ajouter une ombrière à l'entrée de l'école afin d'en faire un préau dans la cour.

7. Projet 1 naissance, 1 arbre.

La Région Pays de la Loire a développé le dispositif « 1 naissance, 1 arbre » en 2019, permettant à chaque bébé ligérien de devenir le parrain d'un arbre. Ce dispositif est ouvert aux communes, EPCI et associations des maires volontaires souhaitant mettre en œuvre des projets de plantations.

Les communes devront transmettre avant le 31 mai, leurs commandes annuelles d'arbres parmi la liste proposée et sur présentation d'un extrait du registre d'État civil indiquant le nombre de naissance de l'année écoulée.

La Région assurera la commande des plants auprès de pépiniéristes sélectionnés, en privilégiant la fourniture d'arbres labellisés Végétal Local. Ces pépiniéristes procéderont par la suite à la livraison auprès des collectivités engagées afin qu'elles puissent disposer des plants dans la perspective des manifestations locales programmées.

Vu les essences d'arbres proposées qui sont plus adaptées à des haies, le Conseil décide de ne pas bénéficier de ce dispositif et étudie l'achat d'arbres fruitiers dans l'objectif de faire un verger partager. Projet en réflexion.

8. Rachat du mobilier scolaire de la commune d'Avessé.

Vu la nécessité de renouveler une partie du mobilier scolaire de l'école de Cossé-en-Champagne,
Vu la délibération du 28 mars 2024 sur la vente du mobilier de l'ancienne école à la commune de Cossé-en-Champagne,

Le Conseil décide :

- De racheter à la commune d'Avessé : 6 tables, 20 bureaux et 40 chaises pour un montant total de 1820 €.
- D'autoriser Monsieur le maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

9. Demande d'installation d'un food-truck.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la demande d'installation sur la commune d'une rôtisserie ambulante, proposant des produits locaux : poulets de Loué et cochon de la Jaluère, un soir par semaine.

Monsieur le Maire précise que l'occupation du domaine public nécessite la fixation d'une redevance. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve l'installation d'un commerce ambulante sur la place de l'école un soir par semaine et fixe la redevance à 1 € le mètre linéaire/ par occupation.

Monsieur le Maire délivrera un arrêté municipal autorisant la commerçante à occuper le domaine public à des fins commerciales.

10. Transfert du camping à la commune de Villiers-Charlemagne.

- Vu le Code général des collectivités territoriales
- Vu l'arrêté préfectoral n°2003-P1809 du 30 octobre 2003 portant extension du territoire et modification des statuts de la Communauté de communes de Meslay du Maine ;
- Vu les arrêtés préfectoraux N°2006-P1174 du 17 août 2006, N°2008-P320 du 13 mars 2008, N°2008-P1682 du 30 décembre 2008, N°2009-P139 du 11 février 2009, N°2009-P1244 du 8

décembre 2009, N°2009-P1381 du 29 décembre 2009, N°2010-P542 du 4 mai 2010, N° 2012 207 005 du 25 juillet 2012, du 21 décembre 2015, du 20 janvier 2016, du 29 décembre 2016, N°53-2017-12-21-003 du 21 décembre 2017, N° 53-2019-03-29-001 du 29 mars 2019 et celui du 28 juin 2021 portant modifications des statuts de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez ;
 - Vu la délibération de la Communauté de Communes du 2 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez.

Il est proposé au Conseil municipal de valider le transfert du camping à la commune de Villiers Charlemagne au 1^{er} juillet 2024 et de modifier ainsi les statuts de la CCPMG :

Extrait des statuts actuels (2021)	Modifications à compter du 1 ^{er} Juillet 2024
<p>VII Gestion des équipements à vocation touristique</p> <p>La communauté de communes est compétente pour : les études, la promotion, le développement, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements existants à vocation touristique d'intérêt communautaire.</p> <p>1 - Equipements communautaires à vocation touristique</p> <p><u>Sont d'intérêt communautaire :</u></p> <p style="text-align: center;"><u>Paragraphe existant :</u></p> <p>la base de loisirs intercommunale de la Chesnaie le swin golf intercommunal de la Chesnaie les chalets intercommunaux situés sur le territoire d'Arquenay, le Bignon du Maine et le site de la Chesnaie le camping intercommunal situé à Villiers Charlemagne le Village Vacances Nature et Jardin situé à Bouère Le moulin Cavier situé à Grez en Bouère</p> <p>La salle d'animation intercommunale située à Maisoncelles du Maine</p>	<p>VII Gestion des équipements à vocation touristique</p> <p>La communauté de communes est compétente pour : les études, la promotion, le développement, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements existants à vocation touristique d'intérêt communautaire.</p> <p>1 - Equipements communautaires à vocation touristique</p> <p><u>Sont d'intérêt communautaire :</u></p> <p style="text-align: center;"><u>Paragraphe modifié :</u></p> <p>la base de loisirs intercommunale de la Chesnaie le swin golf intercommunal de la Chesnaie les chalets intercommunaux situés sur le territoire d'Arquenay, le Bignon du Maine et le site de la Chesnaie le Village Vacances Nature et Jardin situé à Bouère Le moulin Cavier situé à Grez en Bouère La salle d'animation intercommunale située à Maisoncelles du Maine</p>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré ;

- Valide le transfert du camping à la commune de Villiers Charlemagne à compter du 1er juillet 2024 ;
- Approuve la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez comme présenté ci-dessus,
- Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération

11. Renouvellement de l'adhésion à l'application INTRAMUROS.

Le Conseil municipal donne son accord pour renouveler l'abonnement de la commune à l'application intercommunautaire INTRAMUROS, dont l'adhésion annuelle s'élève à 72 €.

12. Questions diverses.

- Randonnée du 21 avril : la mairie fournit boissons et gâteaux pour 40 personnes au plan d'eau. Le comité des fêtes met à disposition des gobelets.

- Les supports pour motos au plan d'eau s'affaissent car le sol est trop meuble. L'agent technique interviendra pour tasser le sol à cet endroit.
- Le Conseil s'est questionné sur l'avenir des anciennes tables de la salle des fêtes. Elles seront conservées à la salle des fêtes, et pourront servir en usage extérieur.
- Se renseigner pour l'achat d'un panier de basket mural pour la cour de l'école.
- Réfection de la vitre du panneau d'affichage extérieur de la mairie si les clés sont retrouvées, sinon achat d'un nouveau tableau.
- Proposition de faire un tableau d'affichage avec panneau en bois au plan d'eau lors de la prochaine journée citoyenne.
- Projets potentiels pour l'année 2025 : réfection du préau de l'école, vidéosurveillance place de l'église, création d'un second lotissement.
- Ajout d'un panneau indiquant le cimetière et son parking.
- Changer le panneau de signalisation aux abords de l'école.

La séance est levée à 22 heures 45.